

Concours section : SACS-2024

Epreuve matière : QRC

N° Anonymat : YMXD715 FM Nombre de pages : 8

17.5 / 20

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : EXA PRO SACS

Recrutement :

Epreuve : Ecrite d'admission

Spécialité :

Session : 2024

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Bloc marque

Naissance
Prénom de ...

Direction des sécurités

Mission prévention de la radicalisation

affaire suivie par :

..., le ...

Tél : ...

meilleur : ...

Note à l'attention de Mme la Préfète
(s/c de la voie hiérarchique)

Objet : Réunion de la première cellule départementale de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF)

Références : loi du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement.

Circulaire du ministère de l'Intérieur n° INTK1826096J du 13 novembre 2018 relative à la mise en œuvre d'un dialogue renforcé entre l'Etat et les maires dans le domaine de la prévention de la radicalisation violente.

P.J. : Un courrier de sensibilisation des maires du département quant à leur rôle dans la prévention de la radicalisation. (ANNEXE)

...1...7...

Concours section : SACS-2024

Epreuve matière : QRC

N° Anonymat : YMXD715 FM Nombre de pages : 8

17.5 / 20

La notion de radicalisation a été adoptée par les pouvoirs publics en 2014 pour engager une politique de prévention face à la montée de la menace terroristique à l'islam radical. La radicalisation est un processus évolutif qui peut conduire progressivement une personne à commettre des actes, pernicieux et répréhensibles jusqu'à des actions terroristes ; il s'agit donc d'intervenir au plus tôt pour arrêter cette évolution dangereuse pour l'individu et pour la société.

Dans ce contexte, le gouvernement a mis en œuvre une succession de plans et de mesures dès 2014. Le dernier plan national de prévention de la radicalisation a été présenté le 23 février 2018 par la Première Ministre.

Aussi, en vue de la réunion de la CPRAF, la présente note a pour objet de vous présenter le dispositif national de prévention de la délinquance ainsi que la déclinaison locale au travers des différents outils et moyens mis à votre disposition. Cette adaptation sera l'objet d'une large concertation avec les acteurs locaux concernés. Par ailleurs, afin de prévenir les troubles à l'ordre, ~~Enfin, tout je vous~~ j'aborderai deux moyens d'action de police administrative dont l'Etat peut disposer.

Enfin, vous trouverez ci-joint un cahier de sensibilisation des maires quant à leur rôle dans la prévention de la radicalisation.

I. Le dispositif national de prévention de la radicalisation

Le plan national de prévention de la radicalisation "Prévenir pour protéger", s'articule autour de 5 axes et une soixantaine de mesures :

- Préserver les esprits face à la radicalisation
- Compléter le maillage détection / prévention
- Gagner du temps sur le maillage et anticiper l'évolution de la radicalisation
- Professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques
- Adapter le désengagement

Dans le cadre de ce plan d'action, ~~les~~ nous allons compléter ce qui existe depuis 2014 à savoir :

- la mise en place d'un centre national d'assistance et de prévention

.../7...

- de la radicalisation (CNAPP) au sein du ministère de l'Intérieur (UCLAI) avec un numéro vert (0800 005 696) et par le mobilisation des réseaux d'interlocuteurs de l'Etat, des collectivités locales, des associations sous l'égide des préfets dans le cadre de cellules de suivi dédiées (CPRAF) pour prendre en charge les personnes signalées et accompagner les familles.
- Mis en place en 2016 du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PACT) qui structure mieux la politique de prévention de la radicalisation autour d'une 20ème de mesures.
 - Des conventions ont été signées avec les réseaux associatifs (association nationale des Maisons des Adolescents (ANIDA), l'Union des Mairies locales (UNML)). D'autres réseaux associatifs participent également à cette politique comme la fédération addiction, la fédération des centres sociaux. Le plan national croqué plus haut vient renforcer cette politique autour du triptyque Prévention primaire (investir l'école et défendre les valeurs Républicaines ...), secondaire (professionnalisation des acteurs locaux et évaluation des pratiques pour la prise en charge de personnes signalées et l'accompagnement des familles), tertiaire (prise en charge au titre de la protection de l'enfance de mineurs de retours de zone d'opération de groupements terroristes, et des personnes sous-main de justice)
 - Parmi les actions preventives, le site www.stop-djihadisme.gouv.fr visé à contrecarrer la recrue des djihadistes (diffusion de vidéos)
 - Un formulaire de signaler rapidement accessible en ligne pour signaler une situation préoccupante.
 - Des formations dispensées aux intervenants en matière de prévention
 - Un dispositif de réinsertion individualisée a été créé pour répondre aux inquiétudes de famille.

II . Déclinaison locale de la stratégie nationale en lien avec les actions locaux : Outils et Moyens

La politique de prévention de la radicalisation a donné lieu à la création des cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) instance pilotée par la préfecture, en présence du parquet et dédiées à la prévention de la radicalisation. La préfecture constitue ainsi un partenariat privilégié et central dans la mesure où elle pilote et finance le dispositif et a pour moyen de coordonner les actions et les actions des services du département. Le préfet

a pour mission de faciliter les modalités de coopération entre les acteurs de terrain :

les CPRAF sont composés de multiples professionnels de services de l'Etat ou services publics (les forces de sécurité intérieure, justice, éducation nationale, gendarmerie, cohésion sociale, santé, famille...) de collectivités locales (CCAS, CD, communes) et d'associations (ANAV, CDDF, protection de l'enfance, UDAP)... voire de personnalités qualifiées.

C'est la pluridisciplinarité et un travail commun qui vont permettre d'aider un jeune ou une jeune fille face à la radicalisation.

L'objet du partenariat doit également être bien défini : les professionnels doivent s'entendre sur un objectif stratégique commun, prenant en compte les complémentarités des dispositifs et les limites d'intervention de chacun. Cela suppose qu'ils disposent de formations communes concernant la prévention et la radicalisation, une méthodologie partagée doit au préalable être définie.

Pour autant, les autorités ont encouragé, dans le cadre de la politique de prévention, les CPRAF à assurer, autant que de besoins, et selon des modalités variables des casiers religieux démontrent identifiés (un islamologue ou un référant religieux de confiance) -

- En outre, les maires qui contiennent des interlocuteurs précieux en matière de prévention de la radicalisation doivent être incités à nommer des référents (élus, et coordonnateurs au sein des CCIPD ou CISPD) afin de renforcer les échanges d'information avec la CPRAF.
- Il convient également d'organiser le suivi régulier de situations de radicalisation en vue de leur évaluation dans le cadre de groupes d'évaluation départementaux (GED) et d'une éventuelle prise en charge par la CPRAF.

- Parmi les outils disponibles, le recours au fichier FSPRI pour le suivi des individus radicalisés.

- ~~Des séances peuvent être organisées et pourront faire partie des CCIPD/CISPD~~
Enfin sous l'égide du SG-CIPDR, un guide commun de pratiques professionnelles référents en matière de prévention de la radicalisation a été élaboré au profit des grands réseaux associatifs de travail social. Il ne s'adresse pas aux situations de suivi dans un cadre strictement judiciaire ou celles relevant d'un suivi uniquement opérationnel par le service de police, de gendarmerie ou de renseignement. Les éléments qui y sont développés peuvent être utiles à tout professionnel intervenant auprès des jeunes, d'adultes ou de familles concernés par un risque de radicalisation.

Concours section : SACS-2024

Epreuve matière : QRC

N° Anonymat

YMXDN715 FM

Nombre de pages : 8

17.5 / 20

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : EXA PRO SACS

Recrutement :

Epreuve : Ecrite d'admission.

Spécialité :

Session : 2024

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

III Prévention de troubles à l'ordre public : Deux moyens d'action de police administrative

Afin de prévenir les troubles à l'ordre public, l'Etat dispose de moyens d'action de police administrative renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme dite SILT. (Loi du 30 oct. 2017)

Il s'agit notamment de la fermeture des lieux de culte, des périmètres de protection, des mesures individuelles de contrôle et de surveillance et de visite domiciliaires.

Ces mesures sont complétées par notamment :

- la possibilité de fermer des lieux dépendants d'un lieu de culte fermé
- l'extension jusqu'à 2 ans cumulés des mesures administratives de surveillance (MICAS) ...
- création d'une mesure judiciaire de prévention de la recrudescence et de récidive Elle impliquera une obligation du procureur de justice de faire, sociale, éducatif psychologique ou psychiatrique -
→ (transmission de fichiers HOSYWEBS aux félés et aux services de renseignement)

En outre, les services de renseignement disposent de nombreux moyens de contrôle en particulier la possibilité d'intercepter les communications satellitaires.

Toujours dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, la France dispose d'un dispositif de gel des avoirs permettant de geler les fonds et ressources économiques de personnes impliquées dans des actes de terrorisme.

Tels sont les éléments que je suis en mesure de vous apporter. Je reste à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile. Le SACS

5/17...

Concours section : SACS-2024

Epreuve matière : QRC

N° Anonymat

: YMXDН715 FM Nombre de pages : 8

17.5 / 20

ANNEXE

Bloc
Norgue
Préfète de...

Direction des Sécurités

..., le ...

Mission prévention de la
radicalisation

La Préfète de...

affaires suivie par :

à

Tél: ...

Num: ...

Mesdames et Messieurs les maires du
département
s/c de M. (Mme) les sous-préfet

Objet : Prévention de la radicalisation

La politique de prévention de la radicalisation repose sur la mobilisation de tous pour parvenir à :

- mieux déceler les signaux faibles de radicalisation.
- assurer la prise en charge la plus adaptée des individus suivis pour la radicalisation.

Aussi, il me paraît opportun d'appeler votre attention, ~~sur ce sujet~~ sur cette problématique car en tant que mairie vous êtes un capteur important sur le territoire des signaux faibles de radicalisation.

Aussi je vous invite à me transmettre de manière systématique les signalements qui vous parviennent et à me faire part sans délai de toute information qui vous semble utile au sein du ministère ou d'une structure. Pour ce faire, je vous communique ci-après le nom et les coordonnées de la personne que j'ai désigné comme étant votre interlocuteur privilégié.

En retour, je ne manquerai pas de vous informer de la situation de l'individu signalé. Au besoin, la personne que

.../...

Vous aurez dès lors pourra assister à la CPRAF afin de examiner les modalités de suivi de cette situation.

Vous pourrez également être présent

Les CLSPD et CISPD sont des instances ^{de dialogue} qui permettent l'échange d'informations confidentielles. Un contrat de confidentialité ayant fait l'objet de consultations notamment avec le ministère de la justice et l'assouvissement de mai a été élaboré afin que nous puissions veiller au sein de nos CLSPD/CISPD des groupes de travail dédiés à cette thématique et un groupe de travail restant dédié à l'échange d'informations.

De même, vous êtes tenus à désigner un référent identifié (coordinateur CLSPD/CISPD) chargé d'animer le groupe opérationnel ou de siéger en CPRAF lorsque cette dernière conserve directement le suivi de la pose en charge ; ce ~~cas~~ référant sera en outre l'interlocuteur idoine des correspondants locaux de police ou de la gendarmerie.

Je suis heureux de compter sur votre implication dans cette démarche.

Je vous en remercie

La Préfète

..... /